

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE DESIGNATION
DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-9 alinéa 4 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.823-1 ;

Vu l'article 30 de la loi n°84-148 du 1 mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises;

Vu l'appel d'offres du marché subséquent n°2025-068 Consultation établie sur le fondement de l'accord-cadre 24-22-PAM-CAC relatif à la certification des comptes consolidés des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes;

Considérant que les commissaires aux comptes de l'Université de Bordeaux seront désignés par l'organe délibérant de l'Université.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Attribution

Après examen des critères de sélection des offres, le conseil d'administration propose d'attribuer le marché public de co-commissariat aux comptes aux candidats suivants :

La Société : FORVIS MAZARS SA

La Société : KPMG

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité /
majorité des votes exprimés
(33 votants)
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le président du conseil d'administration

Dean LEWIS

